

**Commission économique pour l'Europe****Comité directeur des capacités et des normes commerciales****Cinquième session**

Genève, 28 et 29 (matin) mai 2019

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

**Étude de la Commission économique pour l'Europe
sur les obstacles réglementaires et procéduraux
au commerce en Arménie : Recommandations****Étude de la Commission économique pour l'Europe
sur les obstacles réglementaires et procéduraux
au commerce en Arménie : Recommandations****Document soumis par le secrétariat****Résumé*

Le présent document contient les recommandations issues de l'étude de la Commission économique pour l'Europe (CEE) sur les obstacles réglementaires et procéduraux au commerce en Arménie, réalisée en 2017 et 2018. Cette étude a été menée en appliquant la méthode d'évaluation élargie de la CEE afin de décrire la relation entre l'élimination des obstacles réglementaires et procéduraux au commerce et la réalisation des objectifs de développement durable de portée mondiale à l'horizon 2030.

Elle a permis d'aller au-delà de la mise en évidence des causes et des effets immédiats des obstacles recensés pour mettre en lumière la façon dont ils limitent les perspectives de développement économique. Les entreprises appartenant à des femmes ont fait l'objet d'une attention particulière dans le but de mieux cerner les difficultés que pose l'élargissement de leur participation au commerce international (sur les 91 négociants interrogés, 30 étaient des femmes ayant leur propre entreprise).

L'analyse a été menée sur trois axes. Le premier axe montre dans quelle mesure les obstacles mis en évidence découragent les investissements du fait de l'augmentation des coûts des transactions. Le deuxième axe souligne l'incidence des obstacles mis en évidence sur la dynamique de l'intégration régionale, en particulier les effets sociaux de la création de courants commerciaux et du déplacement de courants commerciaux. Le troisième axe visait à comprendre la dynamique de croissance des entreprises et la façon dont les obstacles mis en évidence freinaient cette dynamique et pesaient sur la transformation structurelle dans le sens d'une plus grande spécialisation dans les produits à forte valeur ajoutée.

* Soumission tardive en raison de retards dans les consultations avec les parties prenantes nationales.



L'étude a montré que les réformes récentes avaient produit des avantages notables pour les négociants, sous la forme d'une réduction des coûts des transactions et d'une augmentation des débouchés à l'exportation, les entreprises appartenant à des femmes ayant reçu un traitement prioritaire dans le cadre d'initiatives ciblées visant à soutenir leur entrée sur le marché et leur participation aux activités d'exportation. Le défi que doit relever le Gouvernement consiste à renforcer les effets de la création de courants commerciaux dans toute la chaîne d'approvisionnement. Les recommandations visent à soutenir des initiatives ciblées stimulant ces effets et contribuant directement à la réalisation des objectifs de développement durable 7 (énergie propre et d'un coût abordable), 16 (paix, justice et institutions efficaces) et 17 (partenariats pour la réalisation des objectifs). Les recommandations favorisent en outre les contributions indirectes aux objectifs 8 (travail décent et croissance économique) et 9 (industrie, innovation et infrastructure).

Le présent document tient compte des résultats de la réunion des parties prenantes organisée par le Ministère du développement économique et des investissements à Erevan le 13 mai 2019.

Il est présenté au Comité directeur pour décision.

Besoins restant à satisfaire	Recommandations	Contribution aux objectifs de développement durable
Transparence		
Renforcer les mécanismes de consultation existants entre le secteur public et le secteur privé	<ul style="list-style-type: none"> • Les négociants ont déclaré avoir participé à plusieurs consultations public-privé, organisées par les administrations compétentes. Bien qu'en général ces consultations se tiennent régulièrement, la participation des négociants semble dépendre des circonstances, et les discussions semblent porter sur autant de questions que les réformes. Afin que les discussions sur les réformes commerciales et leurs incidences soient continues, le Gouvernement pourrait juger utile de les regrouper dans un même mécanisme institutionnel, comme le prévoit l'article 23.2 de l'Accord sur la facilitation des échanges. <p>Dans ce cas, conformément à la recommandation 4 du Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU)¹, le Gouvernement devrait éviter d'établir un nouvel organe et devrait plutôt charger l'un des mécanismes en place soutenus par les organismes publics de mener les consultations sur les réformes commerciales. La cohérence des politiques en bénéficierait davantage. En outre, les expériences dans le domaine du développement donnent à penser que l'élargissement des mandats des mécanismes institutionnels existants est une voie naturelle à suivre pour s'assurer de la durabilité.</p> <p>À cette fin, il peut être envisagé de charger un organe de coordination existant de faciliter la coordination et la mise en œuvre au plan national des réformes commerciales, y compris celles qui sont liées au respect des engagements pris par l'Arménie dans le cadre de l'Accord sur la facilitation des échanges. Cela ira dans le sens de la complémentarité entre la facilitation du commerce et les efforts plus larges de développement économique et permettra d'accroître la contribution du commerce au Programme 2030.</p>	<p>Cible 17.17 (Encourager et promouvoir les partenariats publics, les partenariats public-privé et les partenariats avec la société civile, en faisant fond sur l'expérience acquise et les stratégies de financement appliquées en la matière)</p> <p>Cible 17.14 (Renforcer la cohérence des politiques de développement durable)</p>
Poursuivre la mise en place du système de décisions anticipées	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les négociants aux prescriptions en matière de renseignements à fournir dans les demandes de décisions anticipées. Cela pourrait se faire au moyen de documents d'orientation et d'ateliers de sensibilisation. • Établir une loi pour les décisions anticipées qui engagent. Sur la base des meilleures pratiques internationales, la loi devrait préciser les points suivants, notamment : la partie qui a le droit de demander une décision anticipée ; les questions qui peuvent être posées ; le traitement auquel le requérant a droit ; la procédure à suivre pour demander une décision ; la procédure relative aux demandes non conformes ; et les situations dans lesquelles aucune décision n'est rendue. • Renforcer le mécanisme national de décisions anticipées par l'acquisition des connaissances requises et la mise en place de systèmes informatiques. • Mettre en ligne un système de gestion des décisions anticipées. Ce système devrait permettre de produire un recueil national accessible (au moyen d'un moteur de recherche) et de rendre des décisions anticipées sous forme électronique. 	<p>Cible 16.10 (Garantir l'accès public à l'information et protéger les libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux)</p>

¹ http://www.unece.org/fileadmin/DAM/cefact/recommendations/rec04/ECE_TRADE_425_CFRec4.pdf.

Besoins restant à satisfaire	Recommandations	Contribution aux objectifs de développement durable
Regrouper les activités de diffusion d'informations	<ul style="list-style-type: none"> Le Service des douanes du Comité des recettes publiques publie des informations actualisées sur la législation et les procédures relatives au commerce transfrontalier dans plusieurs langues sur son site Web, lequel affiche également le numéro d'accès à une ligne directe et des formulaires de demande d'informations. Les ministères d'exécution et les services de l'État publient également des informations actualisées sur les exigences réglementaires et procédurales dans les domaines sanitaire, phytosanitaire et de la sécurité. Il serait utile de regrouper ces informations dans un service d'assistance en ligne, qui pourrait être géré par un seul organisme public. Ce service pourrait également mettre à disposition des brochures explicatives sur la législation nouvelle ou révisée et ses incidences sur les activités d'exportation et d'importation, notamment en ce qui concerne les exigences documentaires et les règles d'origine dans le contexte de l'Union européenne (UE) et de l'Union économique eurasiatique (UEE). Les services de l'État doivent intensifier, en coopération avec les institutions de soutien au marché, leurs activités d'information (ateliers, communiqués de presse et matériel didactique notamment) pour faire connaître aux négociants la législation nouvelle ou révisée. 	Cible 16.10
<i>Prescriptions relatives aux documents et utilisation de documents électroniques</i>		
Alléger les procédures	<ul style="list-style-type: none"> Envisager de produire les documents commerciaux dans plus d'une langue (en anglais, par exemple, puisque c'est la langue la plus couramment employée dans le commerce international). Les produits accompagnés de certificats délivrés par des organismes publics agréés et des organismes de certification de conformité internationalement reconnus dans les pays d'origine ne devraient pas être soumis à des épreuves supplémentaires. Lesdits certificats devraient être reconnus. Passer en revue les procédures et processus internes en vigueur qui sont associés à la délivrance des licences d'exportation et d'importation (à savoir, la « notification » – certificat cryptographique, le permis d'importation, le certificat relatif au double usage pour les importations et le permis d'exportation conformément à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) afin de réduire les délais d'attente. 	Ces mesures réduiront les coûts de transaction à la charge des entreprises. Les économies ainsi réalisées pourraient servir à faire de petits investissements (dans le marketing, par exemple), lesquels auraient des effets positifs sur la réalisation de la cible 9.2 (Promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et, d'ici à 2030, augmenter nettement la contribution de l'industrie à l'emploi et au produit intérieur brut, en fonction du contexte national, et la multiplier par deux dans les pays les moins avancés).
Perfectionner le système du guichet unique	<ul style="list-style-type: none"> Poursuivre le développement du guichet unique national en veillant à la participation et à la représentation de tous les organismes publics délivrant des documents commerciaux sur la plateforme en cours de développement jusqu'en 2021. Exploiter les dernières technologies de l'information et de la communication (telles que l'apprentissage automatique et l'analyse de gros volumes de données) pour la collecte, l'analyse et le suivi des renseignements commerciaux. 	Cible 9.5b (Soutenir la recherche, le développement et l'innovation technologique au niveau national dans les pays en développement, notamment en instaurant des conditions propices telles que la diversification industrielle et l'ajout de valeur aux marchandises)

<i>Besoins restant à satisfaire</i>	<i>Recommandations</i>	<i>Contribution aux objectifs de développement durable</i>
		Le développement du guichet unique devrait être mis à profit comme moyen de développer davantage le secteur national des technologies de l'information et de la communication. Cela contribuerait à la réalisation de la cible 8.2 (Parvenir à un niveau élevé de productivité économique par la diversification, la modernisation technologique et l'innovation, notamment en mettant l'accent sur les secteurs à forte valeur ajoutée et à forte intensité de main-d'œuvre)

Contrôles aux frontières

Améliorer la gestion des risques

Affiner les paramètres d'évaluation des risques

- Le Service des douanes devrait mettre pleinement en œuvre la politique interne visant à réduire le pourcentage de marchandises soumises à un contrôle physique. Cet objectif stratégique peut être atteint en ayant recours à des approches novatrices et à des outils informatiques intelligents qui permettent d'affiner l'analyse des risques, et en tenant compte du décret n° 23/18 de l'UEE relatif à la liste des facteurs et signes utilisés aux fins de la gestion des risques locaux. Conformément à cette liste, qui a été approuvée le 22 juin 2017, chaque point de contrôle douanier devrait continuer à utiliser des profils de risque locaux et à s'organiser, chaque fois qu'il le peut, pour exploiter des systèmes automatisés d'établissement de profils locaux.
- Renforcer les douanes au moyen d'un système électronique qui regroupe toutes les sources d'information (par exemple, un système électronique de traitement des déclarations, d'accès aux dossiers détaillés des différents services compétents de l'administration douanière, d'accès aux informations des autres organismes publics et de coopération douanière internationale) pour les besoins suivants : recensement des risques ; évaluation des risques (les risques recensés sont-ils acceptables ?) ; mise au point des indicateurs de risque (par exemple, les types de marchandises, les négociants, les lignes tarifaires, les prix, les devises, les valeurs, le pays d'origine et le pays de destination) ; et établissement de profils de risque (comprenant le domaine de risque, les indicateurs de risque, l'évaluation du risque et les sources d'information, les critères de sélection, le traitement et l'information en retour). Un système de ce type permettra à l'administration douanière d'actualiser et d'améliorer en permanence la gestion des risques, ainsi que d'échanger des informations avec ses homologues des pays partenaires.

Ces mesures se traduiront par des économies immédiates pour les entreprises, ce qui aura un effet positif sur la réalisation de la cible 9.2.

Besoins restant à satisfaire	Recommandations	Contribution aux objectifs de développement durable
Contrôle après dédouanement	<ul style="list-style-type: none"> • La fonction de contrôle après dédouanement devrait être mise au point de façon à permettre l'exécution de vérifications informatiques consistant à examiner dans le détail les processus et systèmes commerciaux en amont du droit de douane déclaré à l'importation, puis l'exploitation des résultats afin d'ajuster les paramètres du système de gestion des risques. Il s'agit là d'une approche plus large que celle qui est appliquée actuellement, laquelle repose principalement sur la vérification des importations individuelles sur la base des transactions. Pour la mettre en œuvre, il convient d'envisager de poursuivre le développement de la fonction de contrôle après dédouanement de sorte qu'elle couvre : <ul style="list-style-type: none"> • La vérification au cas par cas ; • La vérification programmée ; • L'auto-évaluation complète. 	Cette mesure se traduira par des économies immédiates pour les entreprises, ce qui aura un effet positif sur la réalisation de la cible 9.2.
Opérateurs économiques agréés	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des services d'appui pour aider les entreprises, en particulier les petites et moyennes entreprises, à se conformer pleinement aux critères applicables aux opérateurs économiques agréés. Les principaux services sont les suivants : i) les programmes (et guides) de formation, ayant pour but de permettre aux entreprises de s'évaluer et de se contrôler ; et ii) une aide financière pour les encourager à investir dans la sécurité. 	Cette mesure se traduira par des économies immédiates pour les entreprises, ce qui aura un effet positif sur la réalisation de la cible 9.2.
Renforcer les organismes de contrôle aux frontières		
Doter l'organisme de contrôle de la sécurité sanitaire des aliments de l'équipement requis	<ul style="list-style-type: none"> • Doter l'organisme de contrôle de la sécurité sanitaire des aliments de laboratoires supplémentaires conformes aux normes internationales. • Le doter également de camions réfrigérés pour le transport des échantillons. 	<p>Cible 9.1 (Mettre en place une infrastructure de qualité, fiable, durable et résiliente, y compris une infrastructure régionale et transfrontière, pour favoriser le développement économique et le bien-être de l'être humain, en mettant l'accent sur un accès universel, à un coût abordable et dans des conditions d'équité)</p> <p>Ces mesures se traduiront par des économies immédiates pour les entreprises, ce qui aura un effet positif sur la réalisation de la cible 9.2.</p>
Développer les installations d'entreposage	<ul style="list-style-type: none"> • Étudier les possibilités de développement des installations d'entreposage dans le but d'étendre l'application de la mainlevée avant dédouanement. 	Cibles 9.1 et 9.2

<i>Besoins restant à satisfaire</i>	<i>Recommandations</i>	<i>Contribution aux objectifs de développement durable</i>
-------------------------------------	------------------------	--

Réexaminer les méthodes de détermination de la valeur en douane

Veiller au respect de l'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane	<ul style="list-style-type: none"> Le Service des douanes devrait continuer à veiller à l'application stricte de l'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane dans le cadre de ses activités de contrôle de la valeur en douane. Il convient pour cela que, dans chaque cas, la valeur en douane des marchandises importées soit calculée premièrement selon la méthode 1 (méthode de la valeur transactionnelle), les autres méthodes n'étant appliquées successivement que si la valeur ne peut être déterminée selon la première méthode². Si l'autorité douanière applique le tarif, celui-ci doit être publié. 	<p>Cible 17.10 (Promouvoir un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce, notamment grâce à la tenue de négociations dans le cadre du Programme de Doha pour le développement)</p> <p>Cette mesure se traduira par des économies immédiates pour les entreprises, ce qui aura un effet positif sur la réalisation de la cible 9.2.</p>
---	---	---

Coopération régionale et commerce de transit

Renforcer la coopération régionale en multipliant les initiatives et les actions communes visant à faciliter les contrôles aux frontières et le commerce de transit	<ul style="list-style-type: none"> Publier des informations détaillées sur les impératifs écologiques de la Géorgie applicables au commerce de transit. Organiser des ateliers d'information et de formation pour les entreprises tenues de se conformer aux règlements sur le transport des marchandises dangereuses, à savoir l'Accord de la CEE sur le transport des marchandises dangereuses par route (ADR), le Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID), de l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF), et le Code maritime international des marchandises dangereuses (Code IMDG), de l'Organisation maritime internationale (OMI). Ces règlements étant volumineux, complexes et techniques, les ateliers devraient avoir pour but de donner aux entreprises des connaissances pratiques. À cette fin, ils devraient être axés sur les questions communes aux règlements, telles que la classification des marchandises, l'emballage, l'étiquetage et les prescriptions relatives aux documents. Ce service peut être fourni par les organismes publics compétents ou les institutions de soutien aux entreprises. Envisager de fournir aux négociants, courtiers et transitaires arméniens un appui pratique sous la forme de guides électroniques pour les règlements relatifs au transport des marchandises dangereuses et d'instructions écrites adaptées, par exemple. Ce service peut être fourni par les organismes publics compétents ou les institutions de soutien aux entreprises. 	Cible 16.10
--	--	-------------

² La seule exception à cette règle est que l'ordre d'application des méthodes 4 et 5 peut être inversé à la demande de l'importateur.

Besoins restant à satisfaire	Recommandations	Contribution aux objectifs de développement durable
Infrastructure des transports et services logistiques		
Améliorer les conditions de sécurité routière	<ul style="list-style-type: none"> • Envisager d'adhérer aux protocoles et conventions de la CEE relatifs à la circulation et à la sécurité routières, notamment : <ul style="list-style-type: none"> • La Convention sur la circulation routière ; • Le Protocole sur les marques routières ; • L'Accord européen complétant la Convention sur la signalisation routière (1968). 	Cible 9.1
Renforcer le secteur du courtage	<ul style="list-style-type: none"> • Encourager l'établissement d'une nouvelle association de courtiers en douane, ces derniers jouant un rôle déterminant dans la participation des microentreprises et des petites et moyennes entreprises au commerce international. 	Cette mesure se traduira par des économies immédiates pour les entreprises, ce qui aura un effet positif sur la réalisation de la cible 9.2.
Règlements techniques		
Renforcer les ministères d'exécution en les dotant de compétences spécialisées	<ul style="list-style-type: none"> • Donner la priorité à la constitution de pools d'experts nationaux au sein des ministères d'exécution, capables d'évaluer les incidences des directives de l'UE pour lesquelles un rapprochement est en cours (en ce qui concerne la sécurité des équipements électriques à basse tension, les carburants, le tabac et la sécurité des véhicules, ainsi que pour la qualité de l'eau et la gestion des ressources) et de mettre en œuvre une harmonisation adéquate avec les lois nationales et secondaires. Des supports de formation (en langue arménienne) devraient être élaborés en coopération avec des experts internationaux, afin d'être utilisés ultérieurement. Il est important que ces supports comportent des études de cas (fondées sur des expériences de développement menées ailleurs) adaptées au contexte de l'Arménie. • Donner la priorité à l'acquisition par les ministères d'exécution des compétences et des connaissances requises pour le rapprochement avec les directives de l'UE relatives à l'évaluation de la conformité. 	Les règlements techniques font référence aux normes internationales. Les normes aident les entreprises à planifier la mise à niveau de leurs capacités de production et leur permettent ainsi de se spécialiser davantage dans les activités à forte valeur ajoutée (cible 8.2).
Normalisation		
Renforcer le SARM (organisme arménien de normalisation)	<ul style="list-style-type: none"> • Donner la priorité à la participation du SARM à des projets de jumelage visant à appuyer les préparatifs d'adhésion à l'Institut européen des normes de télécommunication et à la Commission électrotechnique internationale. • Donner la priorité au renforcement des capacités des services de formation interne du SARM. Des supports de formation en langue arménienne, adaptés au contexte national (par des études de cas), devraient être élaborés en coopération avec des experts internationaux, afin d'être utilisés ultérieurement. • Donner la priorité à l'assistance au SARM dans l'élaboration de supports de formation sur l'application des normes (en langue arménienne). Une attention particulière devrait être prêtée à l'adaptation des supports au contexte arménien (par des études de cas). Ces mesures seront un appui important aux efforts faits par le SARM pour familiariser les négociants avec la mise en œuvre des normes et les avantages qu'elles offrent. 	Cible 8.2

<i>Besoins restant à satisfaire</i>	<i>Recommandations</i>	<i>Contribution aux objectifs de développement durable</i>
-------------------------------------	------------------------	--

Évaluation de la conformité

Donner la priorité à la reconnaissance internationale de l'ARMNAB (organisme national arménien d'accréditation)	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer l'ARMNAB en le dotant de connaissances pointues et de compétences élevées, en particulier dans les domaines de l'étalonnage et des laboratoires médicaux. • Équiper l'ARMNAB de systèmes informatiques, notamment du matériel (serveurs, alimentations électriques non interruptibles, etc.) pour renforcer ses capacités de suivi et de gestion globale. • Donner la priorité aux moyens de permettre à l'ARMNAB de participer à des projets de jumelage conçus pour l'aider à se préparer à adhérer à l'Accord de reconnaissance multilatérale (MLA) de l'EA et à l'Accord de reconnaissance mutuelle de la Conférence internationale sur l'agrément des laboratoires d'essai (ILAC). 	Cible 8.2
--	---	-----------

Métrologie

Institut national de métrologie	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer l'Institut national de métrologie en le dotant de connaissances et de compétences spécialisées. • Poursuivre le développement de la métrologie légale : <ul style="list-style-type: none"> • Regrouper les prescriptions légales relatives aux instruments de mesure dans tous les domaines (industrie, santé et sécurité, protection de l'environnement, etc.) ; • Mener des activités d'harmonisation métrologique au niveau international ; • Superviser les produits et les activités réglementés ; • Veiller à la traçabilité des mesures et instruments de mesure réglementés. • Dans le cadre des tâches ci-dessus, donner la priorité à l'adhésion à l'Organisation internationale de métrologie légale (OIML). 	Cible 8.2
--	--	-----------

Développement des entreprises : promouvoir la diversification des services fournis par les institutions de soutien au marché

Élargir la gamme des services de soutien à la commercialisation et à la planification stratégique proposés aux entreprises	<ul style="list-style-type: none"> • Donner la priorité à la mise en place de services d'information commerciale sectoriels pour aider les entreprises à trouver des débouchés à l'exportation et des sources d'approvisionnement fiables. • Donner la priorité à la fourniture aux organismes d'appui aux entreprises existants de structures de formation proposant un soutien concret dans les domaines du marketing et de la planification stratégique et pour le choix des technologies contribuant à l'accroissement de la productivité. 	Cibles 8.2 et 9.2
Promouvoir les relations avec les entreprises régionales et internationales	<ul style="list-style-type: none"> • Envisager de tirer parti des efforts d'établissement de relations actuels pour mettre sur pied un service d'assistance en ligne destiné à faciliter l'intégration des entreprises arméniennes dans les chaînes d'approvisionnement régionales et mondiales, en s'inspirant des expériences menées ailleurs, comme le Global Entrepreneurship Network et l'Enterprise Europe Network. 	Cible 8.2

Besoins restant à satisfaire	Recommandations	Contribution aux objectifs de développement durable
Améliorer l'accès des entreprises aux moyens de financement	<ul style="list-style-type: none"> • Envisager de mettre en place des systèmes de garantie de crédit qui permettraient aux institutions de microfinancement et aux institutions financières non bancaires d'utiliser la base de dépôts du système bancaire pour financer des lignes de crédit afin d'aider les entreprises à mettre en œuvre des plans de développement commercial et à assurer les paiements anticipés de TVA. Ces systèmes pourraient être conçus de manière que ces institutions jouent un rôle d'intermédiaires entre les emprunteurs potentiels et les banques. Les institutions filtreraient les emprunteurs, contrôlèrent leurs prestations et assumeraient leur responsabilité vis-à-vis des banques en cas de défaillance. • Un autre mécanisme destiné à faciliter l'accès des entreprises aux moyens de financement serait la mise en place de systèmes d'assurance des prêts. Ces systèmes protègent le prêt de l'emprunteur contre les risques de défaillance en imposant une prime d'assurance partagée entre l'entreprise emprunteuse et l'État. 	<p>Cible 8.3 (Promouvoir des politiques axées sur le développement qui favorisent des activités productives, la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation et stimulent la croissance des microentreprises et des petites et moyennes entreprises et facilitent leur intégration dans le secteur formel, y compris par l'accès aux services financiers)</p>
Améliorer l'accès à l'électricité et aux infrastructures de transport	<ul style="list-style-type: none"> • La priorité devrait être accordée à l'élimination des coupures d'électricité dans les zones rurales et isolées. • Afin d'assurer la continuité géographique, la priorité devrait être accordée à la réfection et à la réparation des routes secondaires. 	<p>Cible 7.1 (D'ici à 2030, garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables et modernes, à un coût abordable)</p> <p>Cible 9.1</p>
Remédier à l'inadéquation des compétences	<ul style="list-style-type: none"> • Les activités et programmes de formation (y compris les cours qui sont dispensés par les centres de formation professionnelle) devraient être en adéquation avec les graves pénuries de compétences constatées par les entreprises, afin que celles-ci disposent de meilleures capacités technologiques. 	Cible 8.2
Renforcer la capacité de négociation des entreprises avec les sociétés de transport internationales	<ul style="list-style-type: none"> • Envisager l'établissement d'un conseil national des chargeurs qui conclurait des accords de coopération avec le Conseil des chargeurs européens et la Global Shippers Alliance, et aider ainsi les entreprises à obtenir des conditions favorables. 	<p>Cette mesure se traduira par des économies immédiates pour les entreprises, ce qui aura un effet positif sur la réalisation des cibles 8.2 et 9.2.</p>